

SAVEZNI ZAVOD ZA MEDJUNARODNU  
 NAUČNU, PROSVETNO-KULTURNU I TEHNIČKU  
 SARADNJU

11000 B E O G R A D

Kosančićev Venac 29

juillet 1976

ADMINISTRATION FEDERALE POUR LA COOPERATION  
 INTERNATIONALE SCIENTIFIQUE, EDUCATIVE, CULTU-  
 RELLE ET TECHNIQUE  
B e o g r a d

P R O P O S I T I O N S -FORMES DE COOPERATION

A - La formation - les formes possibles de coopération

1. Visites d'étude des experts en vue d'étudier certains problèmes dans le domaine de la formation.
2. Visites d'étude des professeurs d'université, en vue de rechercher des solutions de certains problèmes professionnels dans des domaines divers.
3. La participation mutuelle des enseignants d'université dans des réunions universitaires internationales qui se tiennent dans les deux pays.
4. Visites mutuelles des professeurs/selon l'invitation/ en vue de tenir des conférences.
5. L'échange de bourses:
  - a/ pour des spécialisations et des études supérieures/pour une durée d'une à deux années scolaires/.
  - b/ pour des cours d'été de langues et de littératures des peuples des deux pays.
6. L'envoi de lecteurs des langues et de littératures en vue de tenir l'enseignement pratique/ cours pratiques/ dans des universités/qui seraient engagés pour une durée de 1,2 ou 3 années scolaires/.
7. Favoriser la mise en oeuvre d'une coopération directe entre certaines universités et institutions de formation.
8. L'envoi mutuel des exemplaires de littératures professionnelle, particulièrement de la littérature des domaines des langues, de Belle Lettres, de l'histoire et des civilisations des peuples des deux pays.

Si les deux parties se seraient convenues d'entamer la coopération dans toutes, ou bien dans quelques unes parmi les formes citées ci-dessus, l'étendue des échanges pour une ou deux années et les conditions financières seraient la matière d'une Conventio



B - L'éducation des enfants des citoyens yougoslaves qui travaillent temporairement en Suisse

1. 2500 élèves yougoslaves, de l'âge de 7 à 15 ans, sont en Suisse, où ils fréquentent des écoles régulières suisses. C'est l'âge, qui correspond aux écoles élémentaires yougoslaves.
2. Des cours supplémentaires ont été organisés pour les élèves yougoslaves pendant leurs jours libres. Il s'agit des cours dans le cadre des sujets nationaux. Trois langues de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie: le serbo-croate, le slovène et le macédonien. 56 enseignants sont engagés pour tenir ces cours. Ils ont été recrutés parmi les Yougoslaves, travaillant en Suisse. Ils donnent des cours en dehors de leur travail, honorairement.  $\frac{x}{x}$
3. La Yougoslavie, en tant que pays, dont un grand nombre d'élèves est à l'étranger, est d'avis qu'ils doivent être intégrés dans le système d'enseignement du pays d'accueil et, à la fois, d'avoir des cours supplémentaires en des sujets du groupe national/langue maternelle, -ma patrie- dans les classes inférieures, l'histoire et la géographie de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie- pour les classes supérieures de l'école élémentaire/. Il y a un Plan et un Programme particulier pour les cours supplémentaires.

L'enseignement supplémentaire doit rendre possible aux élèves de conserver et de développer leur langue maternelle et d'acquérir des connaissances sur leur patrie en vue de poursuivre les préparations pour le retour, la réintégration et l'achèvement d'une continuité de formation. Ce n'est que par la réalisation de l'enseignement de la langue maternelle et en langue maternelle, tout en poursuivant l'enseignement et en langue du pays d'accueil qu'on parviendra à une réelle égalité en matière de formation pour les enfants yougoslaves qui s'enseignent en dehors de leur patrie.

$\frac{x}{x}$  Les cours supplémentaires sont organisés par les représentations diplomatique ou consulaire de la République Socialiste Fédérative de la Yougoslavie en Suisse et ils sont financés par la partie yougoslave/l'enseignement coûte 900 francs suisses par an/.



4. A partir des documents issues des organisations internationales et des réunions lors desquelles sont traitées les questions concernant la formation des migrants, et particulièrement de l'Acte terminal de la Conférence sur la surêté et la coopération à Helsinki, la Yougoslavie tâche de rendre possible la réalisation de la coopération des organes compétents pour l'enseignement des pays d'émigration et d'immigration dans le but de résoudre les problèmes très complexes de l'éducation scolaire des enfants yougoslaves à l'étranger. Une telle coopération est établie avec la plupart des pays d'immigration par la mise au point des commissions mixtes composées d'experts, qui sont au courant des problèmes concernant l'éducation des enfants yougoslaves et qui donnent des recommandations pour la promotion de l'activité.
5. Pour le moment, compte tenu de l'état des choses au marché de la main d'oeuvre, il n'y a pas des départs des élèves à l'étranger. Cependant, il y a de plus en plus d'enfants d'âge pré-scolaire. La Yougoslavie est particulièrement attentive à ce que l'on attribue l'aide aux enfants de cet âge, car ils sont susceptibles aux processus de détériorisations de leur identité nationale, de leur langue maternelle et à l'assimilation. On peut s'apercevoir, si l'on part des faits pratiques, qu'ils ont des problèmes psycholinguistiques qui resuient une coopération étroite de tous les facteurs en vue de développer, à juste temps, un bilinguisme actif, dans lequel la langue maternelle tiendrait la première place.
6. Il y a de plus en plus d'élèves yougoslaves dans des écoles secondaires, qui sont handicapés, en premier lieu par les difficultés de langue, en rentrant au pays et en continuant leur enseignement, dans le but de s'inclure à droits égaux dans des écoles secondaires correspondantes en Yougoslavie. Il est indispensable d'attribuer une aide à ces élèves par la coopération des enseignants yougoslaves et des enseignants du pays d'accueil. Ceci se rapporte particulièrement à l'estimation de succès des élèves, aux tests et à leur application, aux diagnostics, aux orientations etc., où la présence des enseignants bilingues est très importante.



7. Les problèmes complexes de la vie et de l'éducation scolaire des enfants dans un milieu étranger réquièrent d'être scientifiquement traités, recherchés et expliqués afin de pouvoir trouver des solutions possibles. Il est nécessaire d'examiner les possibilités de la mise en oeuvre des projets communs des institutions correspondantes.
8. Lors de la mise au point des premiers contacts avec l'Office Fédéral de la science et de la recherche à Berne/Berne, 7 mai 1976/ les représentants yougoslaves ont proposé que des experts suisses /un groupe/ viennent en Yougoslavie pour assister à des entretiens qui traiteraient les problèmes de l'éducation des enfants yougoslaves en Suisse, qui aurait lieu au début du mois d'octobre 1976. A cette occasion, ils auraient, de même, la possibilité de prendre des connaissances sur le système de la formation en Yougoslavie.
- En renouvelant cette invitation, la partie yougoslave propose la prise en considération, lors des entretiens, des questions suivantes:

- a/ les données statistiques sur les enfants yougoslaves en Suisse,
- b/ la manière dont les enfants yougoslaves/élèves/ s'intègrent dans des écoles régulières suisses,
- c/ cours supplémentaires des sujets nationaux/du groupe national,
- d/ l'âge pré-scolaire/avant-scolaire/,
- e/ l'âge de l'enseignement secondaire,
- f/ les cadres enseignants,
- g/ les manuels d'études/livres/ et le matériel d'enseignement,
- h/ les projets de recherche,
- i/ l'information mutuelle et
- j/ la coopération ultérieure.

#### G- LA SCIENCE

Ayant en vue qu'un certain nombre d'institutions scientifiques et de recherche sont en Suisse sous l'autorisation du Gouvernement et de l'Administration Fédérale, y compris et le financement, que lors de la réalisation de la coopération sur le plan international l'aide des organes d'Etat peuvent être plus effective quand il s'agit des centres de recherches d'Etat et que ces possibilités n'ont pas été utilisées d'une manière adéquate jusqu'à présent, de même que la question de suivre le pas de la technolo-

gie et de la science contemporaines dans le monde représente une nécessité économique, il faudrait considérer la possibilité de la régulation de la coopération scientifique en concluant un document particulier entre nos deux pays. Par ce document, en vue d'établir et de développer la coopération scientifique et d'encourager les institutions correspondantes à un travail de recherche commun selon des thèmes déterminés, il faudrait prévoir:

- a. l'échange des spécialisations des jeunes travailleurs dans la recherche et des travailleurs scientifiques,
  - b. l'échange des missions des travailleurs de recherche de haut rang dans le but de préciser les possibilités de coopération, d'un travail de recherche commun, de même que l'effectuation des recherches à titre individuel,
  - c. l'échange des informations sur des acquisitions scientifiques,
  - d. l'échange des publications scientifiques, de la littérature et des films.
  - e. la réalisation en commun des séminaires scientifiques.
-